



REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE PALAU DEL VIDRE

Préambule

En vertu de l'article L2544.11 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui nécessite de la part de chacun, un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire, des écoles publiques de la commune :

-école maternelle et élémentaire Jules Verne.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

-rendre service aux parents travaillants qui ne peuvent récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner

-apporter une alimentation saine et équilibrée

-découvrir de nouvelles saveurs

-apprentissage des règles de vie en communauté

REÇU LE

31 AOUT 2018

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRÉET

OUVERTURE

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

La cantine scolaire fonctionne de 12h à 13h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La distribution des repas est scindée en deux services :

-le premier, accueille les enfants des classes de maternelle et le cycle 2 de l'élémentaire

-le deuxième, accueille les enfants du cycle 3 de l'élémentaire.

Les services peuvent être modifiés en fonction des effectifs, des sorties scolaires ou des grèves.

ARTICLE 1 ADMISSION

Les bénéficiaires du service sont, les élèves des écoles élémentaires et maternelles publiques n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Le recours à la cantine avant trois ans et à trois ans, doit être dicté par la nécessité (emploi du temps des parents etc...) car les journées sont fatigantes pour les enfants de cet âge.

ARTICLE 2 INSCRIPTIONS

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et liée à des contraintes de notre prestataire de service UDSIS qui nous livre les repas. Pour les

fréquentations occasionnelles, elle doit être reconduite tous les mois. Pour les enfants dont la fréquentation est régulière, l'inscription doit être reconduite chaque année.

ARTICLE 3 LES REPAS

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur UDSIST, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription les jours où les enfants déjeuneront. Toute modification de régime devra être portée à la connaissance de la mairie dans des délais suffisants pour commander ou annuler des repas et préparer le service.

ARTICLE 4 TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Comité Départemental de l'UDSIST.

Une régie de recettes déléguée est ouverte sous la responsabilité du Syndicat Intercommunal Scolaire, dans chaque commune.

Le paiement s'effectuera chaque mois auprès du régisseur délégué selon les dates fixées par celui-ci.

Les élèves qui seront autorisés à fréquenter le service de manière irrégulière devront se présenter aux mêmes dates, pour :

- déclarer les jours précis de consommation,
- régler leur participation qui sera calculée selon le nombre de jours et sur la base du prix fixé par le Comité de l'UDSIST.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENTS

Dans la mesure où le paiement s'effectue par avance, les parents pourront obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois (remboursement en fonction du nombre de jours de consommation restant à courir dans le mois considéré)
- Absence scolaire justifiée, correspondants à 10 repas consécutifs non consommés.

ARTICLE 6 TRAITEMENT MEDICAL-ALLERGIE

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical, devra demander au médecin traitant, un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement, doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (projet d'accueil individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

ARTICLE 7 REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, (articles 213 et 371-1 du code civil), qui sont sous la responsabilité du personnel pendant le temps du repas et ce jusqu'à la prise de service des enseignants 13h50.

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès midi jusqu'à 13h pour le premier service puis de 13h à 13h50 pour le deuxième service.

Déroulement du repas : le temps du repas est un temps de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie collective.

Les enfants doivent :

En sortant de classe :

- se présenter au personnel communal en charge de la surveillance
- passer aux toilettes pour se laver les mains avant de rentrer dans la salle du repas

Dans la salle du repas : il est demandé aux enfants de :

- s'asseoir calmement à leur place. Les enfants pourront exceptionnellement changer de place avec l'accord du personnel (avec une priorité pour les enfants dont la fréquentation est régulière)
- manger calmement
- avoir une bonne posture à table
- être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance (règles de politesse élémentaires, port de casquette interdit à l'intérieur...). Les effets personnels (casquettes, coupe de la sagesse etc...) seront déposés sur une table au fond de la salle.
- éviter les allées et venues aux toilettes pendant le repas sauf exception
- veiller à ne pas jouer avec la nourriture ou les carafes d'eau.
- faire l'effort de goûter à tous les aliments proposés
- respecter le matériel
- participer au débarrassage de la table (participation facultative pour les enfants de maternelle)



Pour le premier service

Les maternelles sous la forme de volontariat et de façon occasionnelle.

Les enfants de l'élémentaire : les enfants de la table regrouperont en bout de table leur verre, couverts et assiette qu'ils auront chacun préalablement vidée dans la poubelle de table.



Pour le deuxième service

Un fonctionnement a été mis en place il y a quelques années par les enseignants lors d'une sortie scolaire : « raton laveur », ayant pour but de développer l'autonomie, l'apprentissage des règles de vie en communauté et la socialisation.

Le raton laveur n'est rien d'autre que le responsable de table. Il est le seul à pouvoir se lever chercher du pain, l'eau, il est le responsable du débarrassage et du nettoyage de la table et veille à ce que chaque enfant participe activement. A tour de rôle, les enfants s'attribuent un ordre de passage en tenant compte des fréquentations des autres enfants (un enfant qui ne vient qu'une fois par semaine ne pourra faire le raton laveur chaque semaine). Il signale au personnel tout problème rencontré à la table lors du repas ou du débarrassage et nettoyage de la table. Tous les enfants (excepté allergie et blessés) s'engagent à participer à ces règles de vie en collectivité.

Après le repas les enfants doivent :

- ranger leur chaise calmement
- sortir dans le calme, rangée après rangée après y a voir été autorisés
- passer aux toilettes avant de rejoindre les enseignants.

ARTICLE 8 SANCTIONS

- Avertissement oral : en cas de non respect des dispositions du règlement il pourra être donné en fonction de la gravité et / ou de la répétition des manquements. L'enfant pourra manger au premier service ou à la table des maternelles et se voir confier un rôle de responsable de table.
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

ARTICLE 9 REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera remis à la rentrée scolaire.
Pour l'année 2018-2019, il est envoyé par courrier à toutes les familles.
L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.
Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous.

.....
.....

A RETOURNER EN MAIRIE

Mr et Mme.....

Parents ou responsables de l'enfant.....

En classe de

Attestons avoir pris connaissance du règlement de cantine et l'approuvons

Date :

Signature des parents

Signature de l'enfant (à partir du CP)